

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

M. Jean DIDIER, Maire

M. Pierre PERSONNET, 2° adjoint

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

M. Florian GIRARD, 3° adjoint

Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère

M. Olivier MARTIN, Conseiller

Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère

M. Paul BONNET, Conseiller

Était absent excusé formulant procuration : 1

M. Alain MOLLARET, 1er adjoint, donnant procuration à M. Jean DIDIER, Maire.

Étai(en)t absent(s) excusé(s): 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

Membres en exercice: 9

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 août 2024
- 2. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal
- 3. Institutions communales
 - 3.1. [Élection] Élection du Maire délégué de Montrond
 - 3.2. [Élection] Élection du délégué de la commune au SIVAV et au SPM
 - 3.3. [Délibération] Mandat spécial relatif au Congrès des Maires 2024
- 4. Finances
 - 4.1. [Délibération] Tarifs communaux
 - 4.2. [Délibération] Subvention exceptionnelle de la bibliothèque municipale
- 5. Compétences communales
 - 5.1. [Délibération] Mode de gestion du domaine skiable après 2026
 - 5.2. [Délibération] Partenariat « Schuss » avec l'École du ski français
 - 5.3. [Délibération] Schéma directeur cyclable du Syndicat du Pays de Maurienne
- 6. Juridique
 - 6.1. [Délibération] Tarif d'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères
 - 6.2. [Délibération] Marché « Navette touristique »
- 7. Questions diverses
 - 7.1. [Délibération] Subvention au Club des sports
 - 7.2. Questions diverses des élus



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2024.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 30 août 2024.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur le Maire rend compte** de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Il INFORME les membres du Conseil municipal que :

Sur le fondement de l'alinéa 4, il a réalisé les opérations suivantes.

Il a procédé à l'achat d'une mini-pelle mécanique de 5 tonnes. Cet engin a été acheté d'occasion pour un montant de 18 500 € HT. Cet achat a été retranscrit dans la décision n° 2024-08 du 6 septembre 2024.

Monsieur Olivier MARTIN considère que l'achat présente des défauts. Il n'a fait l'objet d'aucune mise en concurrence, il n'a pas été budgété préalablement ; n'a pas été prévu lors du débat d'orientation budgétaire et ne rentre pas dans les délégations du Maire. Il met en doute la notion de « prix de marché » qui lui semble dépourvue de sens et de portée. Lui-même a réalisé une recherche Internet et a trouvé une pelle similaire pour 16 000 €.

Monsieur Paul BONNET et Madame Corinne CHAUMAZ s'accordent sur le caractère non anticipé de cet achat et le conteste.

Monsieur Olivier MARTIN indique que les élus minoritaires recourront à tous les moyens pour faire annuler l'achat, quand bien même ils ne doutent pas de l'utilité quotidienne d'une telle pelle. Toutefois, la forme n'est pas acceptable. Monsieur Paul BONNET indique en ce sens qu'en tant que membres du Conseil municipal, ces élus ont le droit d'être consultés.

Monsieur le Maire répond que la procédure a mis des offres en concurrence et que le prix de marché résulte de la comparaison des offres trouvées ou obtenues. Il indique que les crédits figuraient bien au budget (sans quoi le paiement n'aurait pas été possible) et l'équipe technique communale apprécie de pouvoir disposer d'un engin qui manquait et qui a immédiatement été utilisé (crues, remise en état des chemins). Il indique aux élus minoritaires qu'ils n'ont qu'à faire ce qu'ils estiment devoir faire mais que cet achat est à la fois utile et légal.



3. INSTITUTIONS COMMUNALES

3.1. [Élection] Élection du Maire délégué de Montrond

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Madame la Maire déléguée de Montrond a informé la commune que la lettre de démission qu'elle a adressée à la Préfecture de Savoie a reçu un retour positif, lequel lui a été notifié le 21 août 2024. La fonction est donc désormais vacante.

La convention fixant les modalités de fusion des anciennes communes d'Albiez-le-Vieux et de Montrond, approuvée par les conseils municipaux des deux communes fusionnées au cours du mois de juin 1972 stipule que l'ancienne commune de Montrond jouit du statut de commune associée et doit, en conséquence, être pourvue d'un maire délégué sans que les évolutions du statut des communes associées mises en œuvre dans le cadre de l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales aient rendu caduques ces stipulations.

Monsieur Alain MOLLARET, 1er adjoint, est candidat pour devenir Maire délégué de Montrond.

Monsieur Paul BONNET informe les membres du Conseil municipal que, ainsi qu'il les en a informés par courriel, il est candidat pour devenir maire délégué de Montrond. Il revient de façon préliminaire sur les raisons qui ont amené Madame Solange GRAND à quitter ses fonctions. Il interroge Monsieur le Maire pour en connaître les raisons.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas reçu de copie de la lettre de Madame Solange GRAND. Monsieur le Secrétaire général indique qu'il a adressé une demande à Madame Solange GRAND de lui communiquer la lettre mais celle-ci a refusé de la lui envoyer, considérant que la Préfecture le ferait.

Madame Corinne CHAUMAZ répond que les élus minoritaires ont demandé copie de sa lettre à Madame Solange GRAND et que celle-ci leur a envoyé le courrier. Madame Corinne CHAUMAZ donne lecture de ladite lettre (document reproduit en annexe au présent procès-verbal). Monsieur Pierre PERSONNET lit le courrier adressé par la Sous-Préfecture à la Mairie (document reproduit en annexe au présent procès-verbal).

Monsieur Paul BONNET présente les mesures qu'il souhaite mettre en œuvre s'il était élu Maire délégué :

- L'organisation de deux conseils municipaux par an à la Mairie déléguée de Montrond ;
- Organiser des réunions locales pour identifier les points forts et faibles du déneigement car Madame Solange GRAND avait indiqué qu'il existait des problèmes sur ce point ;
- Faire le point sur les bornes de défense Incendie et porter le besoin vers les services concernés ;
- Faire chiffrer et soumettre au budget 2025 le projet d'extinction nocturne des candélabres demandée par une pétition des habitants de Montrond.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que l'ancienne Secrétaire générale a indiqué qu'il est impossible d'organiser un Conseil municipal en dehors de la Mairie. Monsieur le Maire conteste qu'il y ait des problèmes de déneigement à Montrond ; Monsieur Paul BONNET lui répond que ce point fut pourtant évoqué lors de questions diverses en Conseil municipal.

Les élus minoritaires interrogent Monsieur le Maire pour savoir si Monsieur Alain MOLLARET a fait part de ses projets pour Montrond. Monsieur le Maire répond que Monsieur Alain MOLLARET devait être présent mais qu'il connait un deuil personnel qui l'empêche d'être présent ce soir.

Monsieur Paul BONNET indique qu'il souhaite que figure au procès-verbal que l'ensemble des membres du Conseil municipal se joignent à Monsieur Alain MOLLARET dans ce triste moment. Monsieur le Maire répond que cette mention figurera bien au procès-verbal.





Après délibération, et en ayant recours au vote à bulletin secret, le Conseil municipal DÉSIGNE Monsieur Alain MOLLARET en tant que Maire délégué de Montrond.

Monsieur Alain MOLLARET: cinq (5) voix Monsieur Paul BONNET: quatre (4) voix

Abstention : zéro (0) voix

Monsieur Paul BONNET adresse ses félicitations à Monsieur Alain MOLLARET et questionne Monsieur le Maire au sujet des émoluments de Monsieur Alain MOLLARET. Il est répondu que ceux-ci seront ajustés pour tenir compte de sa nouvelle fonction sans que les deux indemnités de 1^{er} adjoint et de Maire délégué se cumulent.

3.2. [Élection] Élection du délégué de la commune au SIVAV et au SPM

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Madame la Maire déléguée de Montrond a informé la commune que la lettre de démission qu'elle a adressée à la Préfecture de Savoie a reçu un retour positif, lequel lui a été notifié le 21 août 2024. Son mandat de conseillère municipale ayant pris fin, elle ne peut plus représenter la commune dans les instances intercommunales. Madame la Maire déléguée était la déléguée de la commune au Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) (en qualité de suppléante) et au Syndicat intercommunal des vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) (en qualité de titulaire).

Le Conseil municipal doit donc désigner ses délégués dans ces deux syndicats.

Monsieur Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint, participe aux travaux du SPM et du SIVAV depuis longtemps. Sa délégation en matière de développement touristique rejoint les thèmes de travail des deux syndicats.

Madame Corinne CHAUMAZ informe les membres du Conseil municipal que, ainsi qu'elle les en a informés par courriel, elle est candidate pour devenir déléguée de la commune au SPM et au SIVAV.

• Désignation du délégué de la commune au SPM

Après délibération, et en ayant recours au vote à bulletin secret, le Conseil municipal DÉSIGNE Monsieur Alain MOLLARET en tant que délégué de la commune au SPM.

Monsieur Alain MOLLARET: cinq (5) voix Madame Corinne CHAUMAZ: quatre (4) voix

Abstention: zéro (0) voix

Désignation du délégué de la commune au SIVAV

Après délibération, et en ayant recours au vote à bulletin secret, le Conseil municipal DÉSIGNE Monsieur Alain MOLLARET en tant que délégué de la commune au SIVAV.

Monsieur Alain MOLLARET : cinq (5) voix Madame Corinne CHAUMAZ : quatre (4) voix

Abstention: zéro (0) voix



Madame Corinne CHAUMAZ indique qu'elle souhaite que Monsieur Alain MOLLARET fasse des retours au Conseil municipal

3.3. [Délibération] Mandat spécial relatif au Congrès des Maires 2024

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le Code général des collectivités territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse ; les missions indemnisées correspondent à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire et à Monsieur Alain MOLLARET, Premier adjoint, qui se rendront au Congrès des Maires qui a lieu à Paris du 19 au 21 novembre 2024. Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Il est proposé au Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et Monsieur le Premier adjoint pour se rendre au Congrès des Maires 2024 à Paris, de dire que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes et de préciser que la dépense sera inscrite au compte 65312 frais de mission.

Monsieur Olivier MARTIN énonce les éléments qui le conduisent à considérer que Monsieur le Maire et Monsieur le Premier adjoint ne devraient pas bénéficier d'un mandat spécial pour se rendre au Congrès des Maires 2024 :

- Les impôts ont augmenté de 30 % sans que la mairie n'ait engagé une réelle politique d'économies, alors même que la commune a connu la deuxième plus forte hausse des taux d'imposition en Savoie cette année.
- Monsieur le Maire touche 11 000 euros d'indemnités annuelles qu'il devrait utiliser pour se rendre au Congrès des Maires.
- Les finances de la commune sont dans un état catastrophique.
- Le Congrès des Maires n'a que peu d'intérêt ; c'est en tous les cas ce qu'en déduit Monsieur Olivier MARTIN suite à la réponse de Monsieur le Maire l'an dernier à ce sujet.

Madame Corinne CHAUMAZ soutient les arguments et la position de Monsieur Olivier MARTIN. Monsieur Paul BONNET considère quant à lui qu'il faut faire les économies qui s'imposent.

Monsieur le Maire répond que le Congrès des Maires présente un réel intérêt car il permet de prendre contact avec les prestataires (dont il donne des exemples concrets : aire de camping-cars, cloches de l'Eglise Saint-Michel, toilettes publiques), d'assister à des conférences et de rencontrer le personnel ministériel.

Madame Corinne CHAUMAZ répond que de nombreux maires ne vont pas au Congrès des Maires ; elle affirme ainsi que le précédent maire ne s'y rendait pas.

Monsieur le Maire réfute cette dernière affirmation.





Madame Émeline DUFRENEY, Monsieur Olivier MARTIN, Madame Corinne CHAUMAZ et Monsieur Paul BONNET demandent le recours au vote à bulletin secret pour ce point de l'ordre du jour.

Après délibération, et en ayant recours au vote à bulletin secret, le Conseil municipal DÉCIDE de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et Monsieur le Premier adjoint pour se rendre au Congrès des Maires 2024 à Paris, de dire que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes et de préciser que la dépense sera inscrite au compte 65312 frais de mission.

Pour: cinq (5) voix
Contre: quatre (4) voix
Abstention: zéro (0) voix

4. FINANCES

4.1. [Délibération] Tarifs communaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :

Hormis leur délégation au maire sur le fondement de l'article L. 2121-22 CGCT, les tarifs communaux sont définis par le Conseil municipal. La délibération n° 2024-63 du 30 août 2024 a réduit la délégation consentie à Monsieur le Maire en la matière, rendant sa compétence au Conseil municipal pour fixer les tarifs communaux (à l'exception des droits de voirie et de stationnement).

De nombreux tarifs communaux n'ont pas été revus depuis une délibération de synthèse du 28 mars 2018; les tarifs du service Animation n'ont pas fait l'objet d'une révision juridique depuis la délibération du 18 juin 2018 tandis que certains tarifs sont fixés annuellement (eg. les tarifs touristiques de la halte-garderie). Au cours de cette période, de nouveaux tarifs sont apparus cependant que d'autres évoluaient de facto.

Afin de sécuriser les fondements juridiques des tarifs pratiqués par la commune tout autant que de les mettre à jour au regard de l'évolution du coût de leur mise en œuvre et de disposer d'un document synthétique recensant les tarifs des prestations communales, les différents tarifs ont été soumis à l'avis des commissions compétentes. Leur mise en œuvre interviendra dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, à laquelle la grille des tarifs sera annexée pour avoir pleine valeur réglementaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la grille des tarifs communaux telle qu'annexée à la présente délibération.

Madame Corinne CHAUMAZ rappelle qu'elle avait indiqué, à l'issue de la dernière commission, qu'elle se renseignerait sur les tarifs. Elle a ainsi indiqué au Secrétariat général les points qui demeuraient incertains. Elle constate que la ligne « 15 ans » pour la durée des concessions a été supprimée à l'issue de la commission. Monsieur le Maire explique que cette durée n'est plus pratiquée et qu'il a paru cohérent de toiletter la grille dans le sens de la pratique. Madame Corinne CHAUMAZ considère quant à elle qu'une durée de 15 ans peut permettre de favoriser les durées plus courtes et, ainsi, peut-être éviter d'avoir à agrandir le cimetière. Elle propose donc la réintégration de cette ligne dans la grille tarifaire :

Concessions "pleine terre"			
15 ans	m²	45,00€	



Colombarium			
15 ans	m²	425,00€	

L'amendement de réintégration des deux lignes ci-dessus est soumis au vote et approuvé

Pour: huit (8) voix (Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX, Émeline

DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Contre: une (1) voix (Jean DIDIER)

Abstention: zéro (0) voix

Ainsi modifié, la grille tarifaire est soumise au vote du Conseil municipal.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADOPTE la grille des tarifs communaux telle qu'annexée à la présente délibération.

4.2. [Délibération] Subvention exceptionnelle de la bibliothèque communale

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Par un courrier en date du 27 août 2024, les bénévoles de la bibliothèque sollicitent une aide financière exceptionnelle de la commune afin d'organiser plusieurs évènements programmés dans le cadre du Mois du film documentaire 2024 « Les chemins des toiles ».

Dans ce cadre, trois séances seront organisées dont une sera proposée en présence du réalisateur du film projeté, entraînant des dépenses supplémentaires que le budget de la bibliothèque ne peut supporter en l'état.

D'après le budget prévisionnel des évènements, ils demandent un soutien financier de 200 (deux cents) € leur permettant de couvrir les frais engendrés par cette programmation.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 200 (deux cents) € à la bibliothèque communale et d'imputer cette somme à l'article 6248 du budget principal.

Madame Corinne CHAUMAZ indique qu'elle ne prend pas part au vote car elle est bénévole à la bibliothèque.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ACCORDE une subvention de 200 (deux cents) € à la bibliothèque communale et d'imputer cette somme à l'article 6248 du budget principal.

5. COMPÉTENCES COMMUNALES

5.1. [Délibération] Mode de gestion du domaine skiable après 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :

La convention de délégation de service public de gestion des remontées mécaniques arrive à échéance le 30 novembre 2026. Afin de pouvoir préparer au mieux la future gestion du domaine skiable après le contrat en cours et compte tenu des échéances électorales du printemps 2026, lesquelles mobiliseront les services communaux qui pourraient ne pas disposer du temps nécessaire à un travail serein et de qualité, la Municipalité souhaite engager une réflexion accompagnée sur le futur mode de gestion du domaine skiable (périmètre, modalités juridiques, conditions économiques et écologiques).





Pour cela, la Municipalité souhaite préparer le dossier (définition des stratégies possibles, choix du mode de gestion, préparation des actes permettant la mise en œuvre du mode de gestion retenu) en sollicitant l'aide technique d'un cabinet d'avocats spécialisés et/ou d'un bureau d'études sans recourir à l'expertise de la société Savoie Station Domaine Skiable. Le budget estimé d'un tel accompagnement (de l'ordre de 15 000 € à 20 000 €) dépassant le seuil fixé dans la délibération n° 2024-63 du 30 août 2024, le Conseil municipal doit en valider le principe.

Il est proposé au Conseil municipal de décider que la commune se fera accompagner par un cabinet d'avocats spécialisés et/ou d'un bureau d'études pour définir les modalités futures de la gestion du domaine skiable et préparer les documents utiles à la mise en œuvre du mode de gestion retenu, d'inscrire les crédits nécessaires à un tel accompagnement au budget 2025, de demander à Monsieur le Maire de lui rendre régulièrement compte de l'avancée de l'accompagnement et de décider que le mode de gestion finalement retenu sera validé par une prochaine délibération du Conseil municipal au terme de la phase préalable du travail d'accompagnement.

Monsieur Olivier MARTIN déclare s'opposer à cette initiative pour les motifs suivants. Tout d'abord, la dépense n'est pas inscrite au budget. Il interroge ensuite le montant et souhaite savoir comment il a été obtenu. Il est répondu que le montant correspond, en ordre de grandeur, au coût de l'accompagnement de la commune dans le cadre du contrôle de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes ; compte tenu que les prestations semblent se correspondre en termes de temps et de compétences mises en œuvre, il a semblé qu'un tel ordre de grandeur pouvait être repris.

Monsieur Olivier MARTIN reprend en pointant la faillite du domaine skiable. Seule une régie directe permettrait de faire des économies. Aussi, selon lui, il conviendrait avant toute chose de s'assurer que la Préfecture est d'accord avec la poursuite de l'activité du domaine skiable et sur l'opportunité de recourir à une gestion en régie. Il affirme ensuite que les élus doivent travailler de concert sur ce dossier sans tensions, ni acrimonie. Il interroge enfin Monsieur Pierre PERSONNET pour savoir si le projet de délibération est une manière de dissimuler le fait qu'il est déjà prévu que le contrat soit redonné à SSIT.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que la démarche vise à permettre d'objectiver les conditions d'exploitation du domaine skiable et que rien n'est prévu tel que l'entend Monsieur Olivier MARTIN. Par ailleurs, Monsieur Pierre PERSONNET considère qu'à ce stade d'avancement du dossier, il n'est pas utile de solliciter la Préfecture car aucun élément n'indique que l'activité du domaine skiable soit amenée à cesser en 2026. De plus, la Préfecture ayant connaissance des échanges par la lecture du procès-verbal du Conseil municipal lors du contrôle de légalité, on peut penser qu'elle solliciterait la commune si elle considérait qu'il y a une difficulté dans le projet mis en œuvre.

Madame Corinne CHAUMAZ répond que ce n'est pas l'objet du contrôle de légalité.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire et Monsieur Pierre PERSONNET pour savoir ce qui sera demandé dans la sollicitation du cabinet indépendant ; il ironise sur le fait de savoir s'il s'agit de conserver SSDS.

Monsieur Pierre PERSONNET répond qu'il s'agit, ainsi que c'est écrit dans le projet soumis dans la note de synthèse, de se mettre en capacité de choisir le bon mode de gestion, sans écarter aucune possibilité.

Madame Corinne CHAUMAZ indique que le principe selon lequel Monsieur le Maire devrait rendre régulièrement compte de l'avancée de la démarche suscite son inquiétude car elle ne lui fait pas confiance. Il s'agit d'une dépense excessive alors qu'elle avait proposé que les élus aillent ensemble rencontrer les services de la Sous-Préfecture.



Monsieur Olivier MARTIN ajoute que la gestion du domaine n'est pas très complexe. Aujourd'hui, le domaine skiable a la taille d'une entreprise de vignerons, à savoir 3 à 4 employés permanents, une vingtaine d'aides ponctuelles au cœur de l'activité. Il y a 10 moteurs, quelques poulies et roulements. La commune dispose de l'ensemble des chiffres ; il interroge la plus-value d'un cabinet. Il lui semble facile d'identifier les recettes et les postes de dépenses. Il propose que les élus réalisent un pré-travail avant de le sous-traiter s'ils constataient qu'ils ne parviennent pas à s'entendre. Il continue en questionnant l'hypothèse d'un opérateur économique acceptant de reprendre une activité en faillite.

Madame Corinne CHAUMAZ surenchérit en considérant que c'est aux élus de faire le travail préliminaire. Monsieur Paul BONNET réitère que les gestionnaires du domaine skiable font trop de dépenses excessives (il mentionne une rencontre de collaborateurs à Lyon) et que la situation financière est catastrophique.

La séance est suspendue par Monsieur le Maire à 20 heures 21. Elle reprend à 20 heures 27.

Monsieur Pierre PERSONNET informe les membres du Conseil municipal que suite à cette discussion, le projet est renvoyé en commission. Une commission *ad hoc* sera convoquée dans les jours qui viennent. Monsieur Olivier MARTIN remercie la Municipalité d'avoir pris en compte la demande formulée.

5.2. [Délibération] Convention avec l'École du ski français relative au stage SCHUSS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Florian GIRARD qui présente les éléments suivants :

La structure multi-accueil est un service très important pour le bon déroulement de la saison hivernale et l'accueil des touristes. Elle propose de nombreuses modalités de garde dont les tarifs doivent être fixés afin de pouvoir les communiquer aux futurs clients.

Parmi les modes de garde proposés, le partenariat avec l'École du ski français (ESF) par le biais des stages Schuss est une prestation appréciée des vacanciers.

Le partenariat étant fixé annuellement, une nouvelle convention doit être signée pour la saison 2024-2025. La convention pour la saison à venir reconduit le stage tel qu'il est pratiqué depuis plusieurs années en actualisant seulement les tarifs : le pack sera facturé 290 €, répartis entre 165 € pour l'ESF et 125 € pour la part communale. La signature de cette convention, dont le contenu est identique à celui de l'an dernier, doit être autorisée par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le tarif communal et de d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'École du ski français relative au stage Schuss.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE de valider le tarif communal et de d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'École du ski français relative au stage Schuss.

5.3. [Délibération] Schéma directeur cyclable du Syndicat du Pays de Maurienne

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) porte depuis le mois de juillet 2023 un projet de schéma directeur des aménagements cyclables à l'échelle des cinq communautés de communes qui le composent. Ce projet se fait en parallèle du projet de Véloroute 67 piloté par la région.



L'objectif de ce document est d'offrir aux EPCI et aux communes du territoire un feuille de route pour le déploiement d'infrastructures cyclables. Ce document est également nécessaire pour obtenir des financements à l'échelle locale ou nationale afin de mettre en œuvre des aménagements. Fin 2023, une consultation en ligne a été réalisée auprès des habitants du SPM. Les communes ainsi que les Communautés de communes ont également été sollicitées afin de connaître leurs besoins, projets et envies en matière d'aménagements cyclables sur le territoire.

Le SPM est accompagné dans sa démarche par l'agence Écomobilité qui a produit une série de données et de documents. Il requiert l'avis des communes sur les itinéraires et sur le projet envisagé.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre du Schéma directeur cyclable du Syndicat du Pays de Maurienne et de charger Monsieur le Maire de rapporter les remarques formulées lors de ce débat au SPM.

Madame Corinne CHAUMAZ considère qu'un tel schéma et le développement de l'activité cycliste qu'il implique sont une bonne chose pour la Maurienne.

Monsieur Florian GIRARD indique qu'il manque les accès aux stations.

Monsieur Olivier MARTIN relève que le schéma est tourné vers le tourisme et qu'il devrait aller au-delà du tourisme en intégrant de façon plus marquée une vision pour les habitants permanents. Il pense notamment aux itinéraires intra-muros de Saint-Jean-de-Maurienne. Il précise enfin qu'il ne faudrait pas qu'un tel schéma alimente l'idée infondée selon laquelle le vélo pourrait être un produit équivalent au ski, auquel il pourrait se substituer.

Madame Corinne CHAUMAZ considère de son côté que le prolongement de la voie verte, actuellement en service jusqu'à la Combe des Moulins, jusqu'à Gevoudaz est une bonne chose mais qu'elle permet à une entreprise (Telt) de faire la voie verte. Elle souhaite que le schéma indique par ailleurs les bornes de recharge prévues.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE de débattre du Schéma directeur cyclable du Syndicat du Pays de Maurienne et charge Monsieur le Maire de rapporter les remarques formulées lors de ce débat au SPM.

6. JURIDIQUE

6.1. [Délibération] Tarif d'enlèvement de dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants : La commune a organisé un point de collecte des déchets (communément dénommé « déchèterie »). Ce point de collecte est complété par de nombreux points de collectes des ordures ménagères dont le ramassage est assuré par le SIRTOM Maurienne.

Malgré cela, il est constaté le dépôt de nombreux déchets sauvages de toute nature en dehors de ces lieux ; ce qui porte atteinte à la salubrité et à l'environnement. La commune est trop souvent conduite à intervenir pour prendre en charge ces déchets et les déposer à la déchèterie. Compte tenu du préjudice financier et en termes de cadre de vie, et sans préjudice de l'application des sanctions administratives et pénales, la commune peut décider de faire financer l'enlèvement des déchets sauvages dans la mesure où des éléments ramassés permettent d'identifier l'auteur du dépôt (adresse trouvée sur place, courrier dans les déchets, etc.).



Le tarif pratiqué peut prendre la forme d'un coût horaire ou d'un forfait. Le tarif fixé doit tenir compte des frais de personnels et de véhicule engagés par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'instituer un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages mettant à la charge du contrevenant un tarif forfaitaire de 150 (cent cinquante) euros par opération d'enlèvement et de nettoyage des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur Pierre PERSONNET informe les membres du Conseil municipal que la Municipalité propose de fixer le tarif forfaitaire non à 150 € mais à 350 € afin d'en renforcer l'effet dissuasif.

Monsieur Olivier MARTIN interroge Monsieur Pierre PERSONNET sur la définition retenue des déchets afin de savoir s'il s'agit des déchets déposés au pied des containers à poubelle ou des seuls dépôts sauvages dans la nature.

Monsieur Pierre PERSONNET répond qu'il s'agit de l'ensemble des déchets ménagers (à opposer aux déchets industriels).

Monsieur Olivier MARTIN considère alors qu'il faut préciser la définition pour lui intégrer les brulis sauvages. Monsieur Florian GIRARD propose quant à lui d'y intégrer les branches et troncs qui représentent un vrai problème pour les cours d'eau.

Les élus s'accordent sur ce point.

Madame Corinne CHAUMAZ attire l'attention du Conseil municipal sur la nécessité de prévoir une campagne de communication et sur une signalétique adaptée.

Le Conseil municipal se prononce tout d'abord sur l'amendement proposé (fixation à 350 € du forfait d'enlèvement).

L'amendement de fixation à 350€ du forfait d'enlèvement des ordures en décharge sauvage est rejeté.

Pour: deux (2) voix (Jean DIDIER, Florian GIRARD)

Contre: six (6) voix (Pierre PERSONNET, Emmanuelle CHAIX, Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne

CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention: une (1) voix (Alain MOLLARET)

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'instituer un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages mettant à la charge du contrevenant un tarif forfaitaire de 150 (cent cinquante) euros par opération d'enlèvement et de nettoyage des déchets ménagers et assimilés.

Pour: huit (8) voix (Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX, Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Contre: une (1) voix (Jean DIDIER)

Abstention: zéro (0) voix



6.2. [Délibération] Marché public de services. Navette touristique hivernale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :

En matière de marché public, le Conseil municipal peut intervenir à deux moments exclusifs de la procédure :

- soit il décide de la définition du marché et confie l'exécution de sa décision au Maire. Il doit alors définir l'objet du marché, sa durée et son prix maximal ;
- soit il est saisi à l'issue de la procédure. Il décide alors de l'entreprise choisie comme attributaire du marché.

Le marché de la navette hivernale étant un aspect important de l'organisation de la station, il est fait le choix de saisir le Conseil municipal en amont de la procédure afin que l'ensemble des éléments présidant au choix de recourir à un marché de services pour les deux prochaines années soient connus de la population et débattus par le Conseil.

Le marché de services organisant la navette touristique pendant la saison hivernale est arrivé à échéance à la fin de la saison hivernale 2023-2024. Le service proposé permettait de relier les trois fronts de neige (Châtel, Grand loup et Mollard) de la commune et visait à réduire la circulation et le stationnement automobile sur la station lors de périodes où la circulation est rendue plus difficile par les conditions météorologiques et la fréquentation touristique.

La Municipalité a envisagé la remunicipalisation du service. Celle-ci se heurte à plusieurs obstacles :

- Elle implique l'achat d'un bus urbain, dont le caractère n'est pas adapté à d'autres usages comme les sorties scolaires et dont le coût a paru élevé au regard des capacités financières et des dépenses en cours de la commune.
- Elle implique par ailleurs le recrutement d'un agent communal en charge de ce service. Outre la difficulté de recruter un chauffeur (commune à l'ensemble du territoire mauriennais), un tel emploi, qui n'est pas annuel, implique une réflexion sur la meilleure manière de le compléter pour le rendre attractif. En ce sens, l'opération doit s'inscrire dans la stratégie touristique globale de la station.
- Elle conduit à chercher des sources de financement, dont le ramassage scolaire comme ce put être le cas naguère. Le marché public de service de ramassage scolaire n'arrive toutefois à échéance qu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026, la commune ne pouvant donc prétendre remunicipaliser cette compétence avant cette date.
- Elle interroge enfin l'intégration de la navette dans l'économie plus générale de l'exploitation du domaine skiable, laquelle doit être définie pour la fin du contrat de délégation de service public en cours le 30 novembre 2026.

L'achat d'un bus se situe ainsi à la rencontre de plusieurs politiques et ouvre des temporalités qui dépassent le court terme. Il ne s'agit pas d'un achat isolé mais de se doter d'un outil dont l'utilisation s'inscrit dans un environnement qui évoluera à moyen terme.

Compte tenu de ces éléments, la remunicipalisation envisagée ne peut être efficacement mise en œuvre avant 2026. D'ici là, il n'est pas paru souhaitable de laisser la station sans navette touristique reliant les différents fronts de neige. Aussi, le renouvellement d'un marché public de service constitue la meilleure manière de satisfaire le besoin identifié.

Le marché public de service envisagé présente les caractères suivants :

- Objet : Service régulier de transport de personnes Navette touristique « Navette Villages Albiez-Montrond ».
- Type du contrat : accord-cadre mono-attributaire.
- Durée du contrat : 2 ans (Saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026).



- Caractères principaux de la prestation : le service proposé devra satisfaire les conditions suivantes :
 - Ligne : la ligne circulera dans les deux sens entre les points suivants : Vernette-Téléski du Châtel et Front de neige du Mollard.
 - Calendrier de la prestation : le service devra être organisé du premier jour de la saison hivernale au dernier jour des vacances scolaires d'hiver (toutes zones confondues).
 - Amplitude horaire : deux périodes doivent être distinguées :
 - o Du premier jour de la saison au début des vacances d'hiver (toutes zones confondues) : 13 rotations dans la journée entre 8 h 40 et 18 h,
 - o Durant les vacances d'hiver (toutes zones confondues) : 17 rotations dans la journée entre 8 h 40 et 18 h.
 - Sujétions particulières : le service devra prendre en compte les sujétions particulières suivantes :
 - o Le service est gratuit.
 - o Deux rotations les jeudis matin du mois de janvier devront être réservées au transport des élèves de l'école communale qui se rendent du plan au front de neige du Mollard pour leur activité ski.
 - o Les groupes des centres de vacances situés sur la commune devront réserver l'utilisation de la navette 24 h à l'avance. Toutefois, dans l'hypothèse où la fréquentation du service le permet (faible affluence, taille du groupe ne dépassant pas la capacité du bus), les groupes des centres de vacances de la commune ne pourront pas se voir interdire l'accès à la navette même sans réservation.
- Montant maximal: 70 000 (soixante-dix mille) euros HT par an, soit 140 000 (cent quarante mille) euros HT pour la totalité du marché.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à un marché public de services pour l'organisation du transport régulier des personnes pendant la saison hivernale, d'approuver les caractères du marché tels qu'ils figurent ci-dessus, de charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et d'adopter l'ensemble des actes nécessaires à la conclusion du marché et de charger Monsieur le Maire de lui rendre compte du déroulement de la procédure à l'issue de celle-ci.

Madame Émeline DUFRENEY demande si la délibération signifie qu'il est impossible de revenir à la pratique antérieure quand un même bus permettait de répondre à tous les besoins de la commune. Elle interroge l'évolution qui rend un tel retour possible.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que les sorties d'enfants (scolaires ou de la garderie) et le transport se traduit dans une grande détérioration du véhicule utilisé.

En commentaire, à la fois de l'échange précédent et du projet de délibération, Monsieur Olivier MARTIN relève les éléments suivants :

- L'an dernier, il pense que le prestataire a utilisé davantage de navettes que de bus urbains.
- Très souvent, le nombre de places n'a pas été respecté ;
- Le prestataire a rendu des comptes mensongers car alors même que tout le monde observait une navette vide, les statistiques d'utilisation donnent à voir une fréquence sans mesure avec ce qui a été observé.
- Le télésiège de la Vernette a été détruit car la commune ne pouvait pas assurer son grand entretien (que par comparaison avec celui du Grand Loup, on peut estimer à 140 000 €) et la commune propose de dépenser cette somme dans un skibus (sans compter les sommes déjà dépensées au cours du marché qui s'est achevé au terme de la saison). Il s'agit là d'une hérésie.

Aussi, Monsieur Olivier MARTIN propose de limiter la navette aux vacances de février ; il votera contre si la navette tourne tout l'hiver.



Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire et Monsieur Pierre PERSONNET pour savoir si, dans l'hypothèse où le marché du ramassage scolaire était arrivé à échéance cette année et non en 2026, la commune aurait effectivement été envisagé.

Monsieur Florian GIRARD répond affirmativement en précisant qu'un tel coût a même été chiffré. De son côté, Monsieur le Maire répond négativement car les frais d'entretien sont très élevés et qu'il est difficile de trouver un chauffeur.

Madame Corinne CHAUMAZ regrette la réponse de Monsieur le Maire. Celui-ci relève le caractère intéressé de Madame Corinne CHAUMAZ puisque l'activité scolaire serait la première utilisatrice du bus acheté. Madame Corinne CHAUMAZ répond qu'elle n'est en rien intéressée et que les sorties scolaires sont une manière d'ouvrir l'esprit des enfants de la commune. Elle en profite pour revenir sur un point de la délibération : alors qu'elle l'avait spécifiquement demandé en Commission, elle estime dorénavant que l'exigence de réserver des créneaux au transport des enfants pour les sorties ski est inutile si le bus n'est pas équipé de ceintures car il est interdit de faire voyager des enfants dans un bus urbain.

Monsieur Olivier MARTIN revient sur le coût annuel estimé de l'achat d'un bus par Monsieur Pierre PERSONNET. Il s'étonne que ce coût tombe juste sur celui de la navette.

Monsieur Pierre PERSONNET répond qu'il a procédé à des estimations en toute bonne foi. Il les a d'ailleurs précisées suite à une commission afin de les rendre communicables et qu'ils puissent servir de base de travail aux élus.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver le recours à un marché public de services pour l'organisation du transport régulier des personnes pendant la saison hivernale, d'approuver les caractères du marché tels qu'ils figurent ci-dessus, de charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et d'adopter l'ensemble des actes nécessaires à la conclusion du marché et de charger Monsieur le Maire de lui rendre compte du déroulement de la procédure à l'issue de celle-ci.

Pour: cinq (5) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX)

Contre: quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention: zéro (0) voix

7. QUESTIONS DIVERSES

Avant de donner la parole aux membres du Conseil municipal pour qu'ils posent leurs questions diverses, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame Emmanuelle CHAIX a été élue vice-présidente de la commission Éducation, solidarité, action et vie sociale. Il lui adresse ses félicitations.

Madame Corinne CHAUMAZ intervient pour signaler qu'au cours de la même commission, elle a été désignée représentante des élus pour le CNAS. Suite à cette intervention, un échange se noue entre Monsieur le Maire et Madame Corinne CHAUMAZ. Le premier regrette que les questions diverses de notre Conseil municipal soient devenues une lecture attendue par de nombreux élus de la Vallée et constituent un sujet qui les prête à sourire. La dernière rétorque que Monsieur le Maire et elles ne doivent pas rencontrer les mêmes élus.



7.1. Subvention au Club des sports

Monsieur le Maire indique également que la commune a été saisie d'une demande de subvention de la part du Club des sports de la commune. Cette demande ayant été reçue après l'envoi des documents aux membres du Conseil municipal, et afin de ne pas perdre de temps, il a été fait le choix de l'ajouter en question diverse (le courrier a été déposé sur la GED avant le Conseil municipal).

Sollicités, les membres du Conseil municipal ne s'opposent pas à cet ajout.

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le Club des sports de la commune a saisi la Mairie par un courrier (envoyé par courriel) reçu le 23 septembre 2024 d'une demande de subvention, complémentaire à la subvention versée dans le cadre de la perception de la taxe sur les remontées mécaniques (dont le montant estimatif devrait se situer autour de 20 000 [vingt mille] euros pour l'exercice en cours). Le Club des sports demande à la commune une subvention de 5 000 (cing mille) euros.

Depuis 2013, et à l'exception de 2017, la commune a toujours versé une subvention au Club des sports du village. Son montant a varié entre 3 000 (trois mille) euros (en 2015, 2018, 2019, 2020 et 2021) et 5 000 (cinq mille) euros (en 2023), pour un montant moyen annuel (hors 2017) de 3 727,27 € (trois mille sept cent vingtsept euros vingt-sept centimes). La demande envoyée cette année s'inscrit donc dans la continuité des demandes antérieures.

Il est important de continuer à soutenir l'activité du Club des sports et de favoriser ainsi l'éclosion des jeunes sportifs de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'accorder une subvention de 5 000 (cinq mille) euros au Club des sports du village.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'il aimerait que le Club des sports prennent davantage part aux activités de la commune qui constituent des sources de revenus possibles. Il trouve dommage que des associations d'autres communes en profitent et non les associations communales.

Monsieur Florian GIRARD rejoint Monsieur le Maire en relevant qu'il existe de nombreuses associations à Albiez-Montrond et qu'il est dommage de faire venir des associations d'Albiez-le-Jeune.

Il est mentionné que les associations subventionnées doivent remettre un rapport d'activité à la commune pour qu'elle puisse prendre connaissance de l'activité mise en œuvre grâce à la subvention accordée.

Enfin, Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Madame Clara VIONNET pour son intégration dans le Comité de Savoie.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE d'accorder une subvention de 5 000 (cinq mille) euros au Club des sports du village.

7.2. Questions diverses des élus

Monsieur le Maire donne la parole aux élus pour qu'ils formulent leurs questions diverses.

Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Maire quand le lampadaire fixé à un poteau de bois et maintenu par une corde à un arbre, à la Cochette sera-t-il réparé.



Monsieur le Maire répond que compte tenu du plan de charge de l'équipe technique communale, il est impossible de proposer une date précise. Monsieur Florian GIRARD précise que la commune n'est pas à l'origine de cette réparation de fortune.

Madame Corinne CHAUMAZ tient à informer Monsieur le Maire du mécontentement d'une personne ayant demandé en mairie une autorisation d'occupation de la voie publique pour un camion alimentaire. Il a obtenu réponse, orale et écrite, par l'agent d'accueil de la commune. Cette personne demande une réponse officielle et argumentée. Quand, M. le maire, recevrez-vous cette personne pour lui expliquer les raisons du refus qui lui a été présenté ainsi : « Cependant, nous sommes au regret de vous annoncer que nous ne sommes pas favorables » ? De plus, l'alinéa 2 des délégations qui vous sont octroyées par le conseil municipal en date du 30.08.2024 dispose « de fixer les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire, sur les voies et autres lieux publics. ». Il ne vous dédouane pas de consulter votre conseil municipal sur l'autorisation elle-même.

Monsieur le Maire répond qu'il s'étonne qu'une personne ayant adressé un courrier qui n'est nullement une demande que l'on peut qualifier d'officielle (puisqu'elle ne prend aucune forme lui permettant de correspondre à une procédure administrative) attende un autre type de réponse que celui formulé.

Si l'on reprend les faits : une personne a une idée d'activité économique. Elle interroge la commune, en dehors de tout cadre, pour savoir si la commune est intéressée par son activité. Une telle démarche soulève plusieurs problèmes :

1°) il n'appartient pas à la commune de se prononcer sur les initiatives économiques privées. Les personnes peuvent faire des business plans, se faire accompagner par des acteurs économiques, mais la mairie n'a pas cette compétence et n'a aucune raison d'y déroger, a fortiori quand on a en tête que l'offre de restauration sur le territoire communale ne souffre d'aucune carence.

2°) intervenant en dehors de tout cadre, la commune n'a aucune obligation ni de répondre, ni de motiver sa réponse.

3°) parallèlement, une réponse favorable dans ce cadre informelle soulève plusieurs difficultés : une réponse positive courra le risque d'être requalifiée en « promesse » de l'administration et pourra, en cas de décision officielle négative à la suite, se retourner contre la mairie.

Une réponse positive pourrait faire ensuite entrer la commune dans le cadre d'une procédure d'autorisation d'occupation du domaine public à finalité économique. Cela signifie que la commune devrait lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêts pour vérifier qu'il n'existe pas d'autres personnes intéressées. Le Conseil municipal n'interviendrait qu'à l'issue d'une telle procédure pour désigner l'attributaire et le montant de la redevance demandée puisque l'on sortirait alors de la délégation.

4°) Enfin, si une demande de permis de stationnement était adressée dans les formes à la Mairie, il est bien de la compétence du maire, dans le cadre de son pouvoir de police, d'y répondre sans avoir besoin de consulter le Conseil municipal.

Si l'opérateur économique en question entend développer son activité, qu'il mette en œuvre les démarches idoines. Dans le cadre de ses compétences, la Mairie répondra dans le respect du cadre légal et réglementaire. Madame Corinne CHAUMAZ informe les membres du Conseil municipal qu'elle a assisté à un webinaire sur le logement saisonnier et qu'il existe une solution (appelée Visale) qui peut permettre d'assurer les bailleurs qui louent un logement aux saisonniers.

Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Maire ce qu'il préconise afin d'améliorer les conditions d'hygiène et de salubrité des employés des remontées mécaniques logeant dans leurs véhicules et ne bénéficiant pas d'eau courante, pas de toilettes publiques, pas de lieu où vider leurs eaux usées ou leurs toilettes sèches si tel est le cas.

Monsieur le Maire répond que les élus savent déjà que cette question a été abordée lors du dernier comité de suivi. SSDS a décidé de procéder à différents aménagements destinés à améliorer les conditions de vie de leurs



salariés saisonniers. De son côté, la commune a comblé les trous qui jonchaient l'aire de camping-cars. Le prochain comité de suivi pourra être l'occasion de voir si des mesures complémentaires peuvent être mises en œuvre en coopération avec SSDS et en tenant compte du plan de charge de l'équipe technique.

Monsieur Olivier MARTIN rappelle qu'à l'initiative des élus minoritaires, trois délibérations ont été proposées depuis ce printemps pour faire respecter/appliquer les contrats liant SSIT et la commune à propos de la piste directissime.

- a- La prise en charge des mesures compensatoires environnementales suite à la sous-estimation de 1340% des dégâts occasionnés aux zones humides. Suite au refus du conseil municipal, environ 50 000 € resteront donc à la charge du contribuable.
 - b La fin du chantier de démolition du TS de la Blanche pour lequel le conseil a délibéré favorablement
- c La reprise de la végétalisation (contrat en cours) de la piste pour laquelle le conseil a délibéré favorablement.

Dans ce cadre, les délibérations prévoient la désignation d'un collège d'élus ne comprenant pas Monsieur le Maire. Finalement, c'est le comité « Suivi DSP » animé par Monsieur Pierre PERSONNET qui a eu la charge du sujet. Malheureusement, Monsieur Pierre PERSONNET, qui s'est positionné contre l'intérêt communal, n'a pas jugé utile d'inscrire l'application des deux délibérations du conseil à l'ordre du jour de la commission DSP du 4 septembre en présence de SSDS. Ce sont donc les élus indépendants qui ont porté le sujet auprès de Monsieur Julien MAIROT, directeur de la station, lors des guestions diverses.

Monsieur Olivier MARTIN demande à Monsieur Pierre PERSONNET les suites qu'il pense donner pour appliquer les deux délibérations du conseil citées et lui suggère les réponses suivantes :

- A Transmettre les délibérations par courrier recommandé dès le 4 octobre (1 mois en attente de réponse)?
- B Attendre la prochaine commission « Suivi DSP » en décembre pour une éventuelle relance verbale, sachant que nous en sommes déjà à 4 mois d'absolue inaction ?
- C Absolument « rien à cirer », pour plagier une célèbre ministre en 1991, tout sera fait pour protéger les intérêts des entreprises privées, les contribuables n'ont qu'à payer ?

Monsieur le Maire répond que les élus n'ont pas le pouvoir de nommément sommer un adjoint de répondre. Il précise ensuite que le comité de suivi a été convoqué avant que la seconde délibération n'ait été adoptée, rendant impossible dans les faits de la faire figurer à l'ordre du jour du comité de suivi. Il convient donc de rendre compte des faits sans les modifier. En ce sens, le prochain comité de suivi n'est nullement prévu en décembre mais devrait intervenir courant octobre. Il était bien prévu, sans avoir besoin du ton vindicatif utilisé ici, qu'un contact formalisé soit pris à au cours de la première quinzaine d'octobre. Sur le fond du dossier de la Directissime, le Comité de suivi s'était accordé sur le fait que SSDS devait prendre langue avec le cabinet d'écologues Karum (qui est déjà en charge du dossier) pour savoir s'il était d'intervenir et de démonter ou de ne rien faire.

Monsieur Paul BONNET attire l'attention de Monsieur le Maire sur la situation de la personne habitant au Collet et qui a demandé de procéder à un bornage amiable avec partage des frais ; il souhaite savoir pourquoi, ne serait-ce que par politesse, aucune réponse ne lui a été émise.

Monsieur le Maire répond que les questions diverses ne sont pas le lieu des doléances individuelles, ni le moment où la minorité met en scène son action et essaie de faire croire qu'elle gouverne. Il s'agit là d'un dossier aux multiples ramifications qui ne peuvent être évoquées publiquement sans mettre en cause une personne physique. Aucune réponse ne sera apportée. Il regrette que Monsieur BONNET, pourtant informé de l'ensemble du dossier, en occulte sciemment une partie pour en donner une vision qui correspond peu à la réalité des faits.





Madame Corinne CHAUMAZ attire l'attention de Monsieur le Maire sur la situation suivante : un mur de soutien de la route, à la sortie du hameau de la Ville est en train de tomber. Plusieurs pierres ont déjà roulé sur le terrain de la maison située en contrebas. Les propriétaires ont fait des démarches auprès de la municipalité (et de leur assurance) pour qu'il soit réparé et renforcé du fait, notamment de la dangerosité, de la chute des rochers composant ce mur dans la cour où jouent leurs petits-enfants lorsqu'ils sont en vacances. Il en va également du maintien de la voirie en état avant que la route en entier ne s'affaisse. Une intervention est-elle prévue à cet endroit, surtout à l'approche du temps humide et pluvieux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là encore d'une doléance privée et qu'il n'est nullement besoin d'évoquer les petits-enfants pour attendrir les foules. L'équipe technique et Monsieur l'adjoint aux travaux se sont rendus sur place pour constater les risques pour la chaussée. Aucune urgence n'a été relevée. Les pierres seront ramassées avant la fin de l'année tandis que les travaux structurants ne seront pas réalisés avant 2025. Monsieur Florian GIRARD complète en indiquant que le mur est en partie sur une parcelle privée.

Monsieur Paul BONNET attire l'attention de Monsieur le Maire sur la situation d'une personne ayant demandé à la Mairie l'autorisation de déposer à la déchetterie de l'herbe sèche et à laquelle il a été adressé une réponse négative alors qu'en se rendant sur place, cette même personne a fait le constat de voir de l'herbe séchée et que l'employé communal en charge de la déchetterie lui confirme qu'effectivement le dépôt d'herbe sèche est autorisée. Monsieur Le Maire, dans la gestion de notre Municipalité, y aurait-il deux poids deux mesures concernant les administrés et cela en fonction de certaines cordialités partagées ou autres antipathie éprouvées ?

Monsieur le Maire répond que là encore, la présentation des faits est fallacieuse. La Mairie a été saisie pour le dépôt d'une importante quantité de foin à la déchèterie. Le volume indiqué dépassait largement celui des déchets verts classiques issus des travaux d'entretien courants d'un jardin et des haies. Par ailleurs, une réponse négative avait été naguère adressée à un agriculteur ayant fait la même demande. Il a donc été répondu que le foin n'était pas accepté ; réponse qui est la même pour toutes les demandes concernant l'ensemble des déchets de grange, la déchèterie ayant vocation à recevoir les dépôts de déchets verts issus des jardins. La plus importante quantité de foin a été évacuée par les particuliers ; au final, un léger surplus (dont le volume correspond à la définition précédente) a été accueilli à la déchèterie. Une fois les faits rétablis, tout le monde constatera que la solution appliquée, loin d'être discriminatoire, veille au contraire à l'égalité de traitement des différents usagers.

Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire pour savoir s'il a été procédé à la vérification que tous les défibrillateurs installés sur la commune sont bien en état de marche.

Monsieur le Maire répond que la maintenance a été effectuée en février 2024.

Madame Corinne CHAUMAZ demande à Monsieur le Maire où en est la commune quant au vidage de l'ancienne station d'épuration du Mollard, le ruisseau est toujours aussi pollué.

Monsieur le Maire répond que ce dossier n'a pas progressé.

Madame Emeline DUFRENEY questionne Monsieur le Maire sur l'état de la chaudière garderie/école ; celuici est demandé, notamment par les parents d'élèves.

Monsieur le Maire répond que l'entretien courant de la chaudière est réalisé pour qu'elle fonctionne. Une pièce va être changée à l'école. 20 tonnes de pellets vont être livrés début octobre. Quelques travaux seront sans doute à réaliser mais en l'état, les fuites constatées sur quelques canalisations n'obèrent pas le fonctionnement et ne présentent pas de risque particulier de panne.



Madame Corinne CHAUMAZ demande à Monsieur le Maire quand sera convoquée la commission d'appel d'offres (CAO) chargée d'examiner les candidatures aux trois marchés lancés par la commune.

Monsieur le Maire répond que la commission sera convoquée courant octobre. La date précise n'est pas encore fixée.

Monsieur Olivier MARTIN attire l'attention de Monsieur le Maire sur sa question écrite relative à la procédure lancée par l'Office français de la biodiversité.

Monsieur le Maire répond qu'il est lui-même en attente de la suite donnée à cette procédure par l'OFB et qu'il n'a aucun document à communiquer. Il confirme par ailleurs que son audition fut bien faite pour des actes accomplis dans le cadre de ses fonctions et que de ce point de vue, l'avocat devait bien être rémunéré par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 27 septembre 2024 à 22 h 40

Fait à Albiez-Montrond, le 27 septembre 2024,

Monsieur le Maire Jean DIDIER

> Monsieur le Maire DIDIER Jean

Affichéle 04/10/204

Mis en ligne le 04/10/1624

Monsieur le Secrétaire de séance



Le 05 Août 2024

Monsleur le Préfet PREFECTURE DE LA SAVOIE Château des Ducs de Savoie BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX

Monsieur le Préfet.

Je viens par la présente, vous soumettre ma démission de mon mandat de Maire délégué de Montrond, Commune d'Albiez – Montrond (73300) ainsi que de celui de conseiller municipal.

Pai été conseillère municipale de mars 2014 à 2020, puis élue, en tant que maire délégué en mars 2020.

Mu décision de démissionner en tant que Maire délégué à pour raison le manque de considération à mon égard du maire de la commune d'Albiez – Montrond , de son dénigrement et de son manque de respect pour ma fonction .

En effet, ce dernier se permet des actions sur ma commune, sans même m'en informer, ni me concerter, ce qui est pour moi la moindre des choses, par politesse et par respect, ce qui n'est absolument pas le cas.

De plus ma vie professionnelle, plus ma vie privée et la charge de travail que représente la Mafrie, je ne suis plus en capacité de tout assumer. La motivation de mes débuts n'est plus.

Je reste bien entendu, à votre entière disposition, si vous souhaitez plus d'explications.

Je souhaite sincèrement que vous accepterez ma démission de mes deux mandats,

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, toutes ma considération et mon respect.

Madame Solange GRAND Maire délégué de MONTROND.



Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne

Liberté Égalité Fraternité

Saint-Jean-de-Maurienne, le 25 septembre 2024

Affaire suivie par : Chloé Durant

Fonction: Cheffe du nôle relations avec les collectivités territoriales

Mél:

La sous-préfète

à

Objet : démission de ses fonctions de Solange GRAND

Monsieur le Maire Mairie 73300 ALBIEZ- MONTROND

Par courrier du 19 août 2024, le préfet de la Savoie a accepté la démission de son mandat de maire déléguée de la commune de Montrond, présentée par Mme Solange GRAND, qui a, en outre, démissionné de son mandat de conseillère municipale.

Il vous faut donc procéder à une nouvelle élection du maire délégué de la section correspondante conformément aux dispositions de l'article L. 2113-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans leur rédaction applicable, antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales. Aux termes de cet article : « en cas de vacance, le maire délégué est choisi par le conseil municipal parmi les conseillers élus dans la section correspondante ou, à défaut, parmi les membres du conseil municipal ».

Sous réserve de jurisprudence ultérieure contraire (cette question n'étant pas, à ce jour, jugée à notre connaissance), il s'avère à l'issue d'une recherche approfondie qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose, dans le cas spécifique de votre collectivité, la complétude du conseil municipal pour procéder à l'élection du maire délégué.

En effet, les dispositions applicables à votre commune, issues du chapitre III du titre ler du livre les de la deuxième partie du CGCT (dans leur rédaction antérieure à la loi de réforme des collectivités territoriales) ne prescrivent pas la complétude du conseil municipal en vue de procéder à une telle élection.

A supposer même que les textes actuellement en vigueur soient regardés comme applicables, l'article L. 2121-2-1 du CGCT répute complet le conseil municipal des communes de 100 à 499 habitants comptant au moins neuf membres à l'issue du second tour du renouvellement général du conseil municipal, ce qui est votre cas.

Mes services et moi restons à votre disposition pour tout élément complémentaire ou précision que vous jugeriez utile.

La sous-préfète,

Karima HUNAULT